FEAS

Fédération suisse des employés en assurances sociales

Commission centrale des examens

Examen professionnel 2012 du brevet

Assurance-invalidité (AI)

No de candidat (e) :	
Durée de l'examen :	**60 minutes**
Nombre de pages de l'épreuve : (y compris la page de garde)	**19**
Annexes :	**Aucune**
Maximum possible de points :	**60**
Points obtenus :	
Note :	

Remarques aux candidat(e)s :

* Inscrivez sur la page de garde et sur chaque page votre numéro de candidat(e).
* Vérifiez que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
* Veuillez inscrire vos réponses directement sur l'épreuve. Les mots-clés sont tolérés (sauf si mention contraire). Le simple renvoi à un article de loi ou d'ordonnance n'est pas suffisant (sauf si cela est clairement demandé).
* Vous pouvez traiter les tâches selon votre ordre de préférence. Même les solutions partielles peuvent procurer des points. Le maximum possible de points est inscrit pour chaque tâche.

Les experts		**Signatures**
Date	Expert 1	
	Expert 2	

	points possibles	points obtenus
Tâche No 1 : Mesures médicales **8 points** Les faits : Un enfant souffre d'une malformation congénitale du cœur (décision : IC 313). Vous devez maintenant examiner les demandes de prise en charge des coûts pour une électrocardiographie, des semelles et des lunettes. Question : 1.1 Que décidez-vous ? Motivez votre réponse.	**2**	
Les faits : Reto, né le 12.03.2012, est annoncé à l'assurance-invalidité pour l'IC 171. Il est indiqué dans le rapport médical, que seule une physiothérapie est opportune pour le moment. Question : 1.2 Comment l'AI va-t-elle décider ? Motivez votre réponse.	**2**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 1 : Mesures médicales (suite) Les faits : Petra qui a aujourd'hui 7 ans, souffre d'une anomalie congénitale de l'iris (décision : IC 418) et a besoin dans ce contexte de porter des lunettes. Comme son acuité visuelle a de nouveau diminué, elle a besoin d'une nouvelle paire de lunettes. L'opticien présente une facture d'un montant de CHF 560.00 (nouveaux verres : CHF 350.00 ; monture : CHF 210.00). Question : 1.3 Le coût des lunettes peut-il être pris en charge par l'assurance-invalidité ? Si oui, le montant total ? Motivez votre réponse.	**2**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 1 : Mesures médicales (suite) Les faits : Roman qui a aujourd'hui 23 ans, souffre également d'une anomalie congénitale de l'iris (IC 418) a également eu besoin d'une nouvelle paire de lunettes du fait d'une diminution de son acuité visuelle et il envoie une facture de CHF 520.00 à l'assurance-invalidité. Question : 1.4 Le coût de la nouvelle paire de lunettes peut-il être pris en charge ? Motivez brièvement votre réponse et citez la base légale correspondante.	**2**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 2 : Allocation pour impotent/contribution d'assistance 13 points Les faits : Madame Lydia Forster (48 ans), qui est enseignante à plein temps, fait une si mauvaise chute en faisant de l'alpinisme durant ses vacances qu'elle reste malheureusement, après cet accident, paraplégique. Elle a quotidiennement besoin de beaucoup de soutien du fait de l'atteinte à sa santé handicap. Les instructions montrent que Madame Forster a besoin d'un accompagnement régulier et important pour se vêtir / se dévêtir, faire sa toilette et se déplacer. Question : 2.1 Madame Forster a-t-elle droit à une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité ? Motivez votre réponse et citez les bases légales.	**2**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 2 : Allocation pour impotent / contribution d'assistance (suite) Question : 2.2 Les assurés mineurs ont-ils aussi droit à une contribution d'assistance ? Si oui, quelles sont les conditions ? Citez la base légale déterminante.	**3**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 2 : Allocation pour impotent / contribution d'assistance (suite) Les faits : Monsieur Kramer (60 ans) vit dans le foyer d'une clinique psychiatrique. Il n'a pas besoin de l'aide d'autrui pour les actes ordinaires de la vie quotidienne, mais a régulièrement besoin au quotidien d'un accompagnement. Question : 2.3 Monsieur Kramer vous demande maintenant s'il a droit à un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie ? Que lui répondez-vous et sur quelle base légale vous appuyez-vous pour votre réponse ?	**2**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 2 : Allocation pour impotent / contribution d'assistance (suite) Question : 2.4 Quel est le montant (en francs) du supplément pour soins intenses lorsque le besoin de soins découlant de l'invalidité est de 6 heures par jour au moins ? Veuillez citer la base légale.	**3**	
Les faits : Madame Peter, née en 1962, souffre d'hémiplégie suite à une attaque cérébrale qu'elle a subie le 15.06.2011. Elle a besoin, depuis l'attaque cérébrale, de l'aide d'autrui pour s'habiller et se doucher ; elle a de plus besoin de l'accompagnement d'un tiers hors de son domicile. Question : 2.5 Madame Peter a-t-elle droit à une allocation pour impotent ? Si oui, de quel degré et à partir de quand ? Veuillez indiquer en plus l'article de loi correspondant.	**3**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 3 : Rente **19 points** Les faits : Madame Gehrig travaille à 60 % comme infirmière. Elle souffre de plus en plus de maux de dos, raison pour laquelle, après accord avec son médecin, elle résilie pour le 15.03.2010 son travail en tant qu'infirmière pour se consacrer entièrement par la suite aux travaux du ménage. Les maux de dos deviennent de moins en moins supportables et Madame Gehrig s'annonce le 15.11.2011 à l'assurance-invalidité pour percevoir les prestations. Les instructions montrent que Madame Gehrig, sans douleurs au niveau de sa santé, n'aurait pas quitté son travail d'infirmière, mais qu'elle aurait au contraire continué ces dernières années à avoir une activité à 60 % hors du ménage. Le médecin confirme les déclarations de Madame Gehrig selon lesquelles elle a dû mettre fin le 15.03.2011, à son activité rémunérée pour raison de santé. A partir de cette date, exercer son activité d'infirmière n'était plus, d'un point de vue médical, tolérable. A partir de cette date, même l'exercice d'une activité adaptée de la meilleure façon possible n'aurait plus été tolérable pour Madame Gehrig. Les instructions sur place montrent que Madame Gehrig est handicapée à 25 % en ce qui concerne la tenue du ménage et ceci, très probablement, aussi dès mars 2010. Question : 3.1 Quelle méthode d'évaluation doit être appliquée dans le cas présent ?	**1**	
Question : 3.2 A quel moment le délai d'attente peut-il commencer à courir ?	**1**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 3 : Rente (suite)		
Question :		
3.3 A partir de quand y a-t-il un droit à une éventuelle rente ?	**1**	
Question :		
3.4 Calculez le degré d'invalidité (montrez les étapes de calcul)	**3**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 3 : Rente (suite) Les faits : Nadia Seiler, née le 06.10.1994, est gravement handicapée mentalement depuis sa naissance. Elle travaille dans un atelier protégé depuis le 03.08.2012. Elle reçoit un salaire de CHF 350.00 par mois. Nadia Seiler n'a pas pu faire de formation professionnelle et elle ne pourra jamais exercer une activité rémunérée dans le premier marché du travail. Question : 3.5 A partir de quand (date) une rente de l'assurance-invalidité sera-t-elle versée ? Comment calcule-t-on la rente d'une personne qui n'a pas pu acquérir de formation professionnelle ? Citez les articles de loi correspondants	**3**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 3 : Rente (suite) Les faits : Monsieur Suter perçoit une demi-rente (degré AI : 50 %) depuis avril 2006. Le 23.03.2012, il annonce à l'AI que son état de santé s'est malheureusement détérioré et qu'il doit complètement arrêter l'activité qu'il exerçait jusque-là à 50 %. Les instructions montrent que le médecin a attesté que Monsieur Suter avait, à partir du 15.11.2011, une incapacité de travail de 100 %. Le médecin lui atteste encore une aptitude au travail de 20 % encore pour une activité adaptée de manière optimale à son état. Revenu sans invalidité : CHF 83'200.00 Revenu d'une activité adaptée avec un pensum à 100 % : CHF 42'500.00 Question : 3.6 Calculez le degré d'invalidité (montrez les étapes de calcul).	**3**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 3 : Rente (suite) Question : 3.7 Le droit se modifie-t-il ? Si oui, à partir de quelle date ? Citez les bases légales correspondantes.	**3**	
Les faits : Madame Seiler travaille comme employée de banque et gagne un salaire mensuel de CHF 6'300.00 x 13. Elle souffre d'une maladie musculaire. Son médecin traitant atteste que Madame Seiler a une incapacité de travail de 40 % depuis le 15.05.2011. Madame Seiler continue à être employée par son employeur et peut réduire son pensum de travail dans une mesure correspondant à son incapacité de travail. Selon l'obligation contractuelle du maintien du paiement du salaire, l'employeur verse depuis le 01.11.2011 un salaire au rendement de CHF 45'000.00 par année pour la capacité de travail restante de 60 %. La capacité de travail ne peut pas être améliorée par des mesures de réadaptation. Question : 3.8 A partir de quand la rente existante peut-elle être versée ?	**1**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 3 : Rente (suite)		
Question :		
3.9 Calculez le degré d'invalidité. Montrez les étapes de calcul et indiquez les articles de lois correspondants.	**2**	
Question :		
3.10 Quel genre de rente va être versé ?	**1**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 4 : Actualités **9 points** Les faits : Un assuré âgé de 63 ans perçoit une allocation pour impotent de degré moyen de l'AI. Il va entrer dans un home le 1er décembre 2012. Questions : 4.1 Le montant de l'allocation va-t-il subir un changement ? Le cas échéant lequel ? Citez la disposition légale.	**3**	
4.2 Avec la même donnée qu'à la tâche précédente, qu'en serait-il si l'impotence était de degré faible et l'assuré a 83 ans ? Citez la disposition légale.	**2**	
4.3 Quelles sont les conditions légales du droit à une prestation transitoire ? Citez-les et indiquez la disposition légale.	**4**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 5 : Mesures d'ordre professionnel **1 point** Les faits : Peu avant la fin de son apprentissage de coiffeuse, une assurée se blesse sérieusement à un genou durant ses vacances. Il ne lui est plus possible d'achever son apprentissage ni d'exercer ensuite la profession de coiffeuse. Elle dépose une demande de mesures d'ordre professionnel. Question : 5.1 A-t-elle droit à une formation professionnelle initiale ou à un reclassement ? Motivez votre réponse.	**1**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 6 : Conditions d'assurance **2 points** Question : 6.1 Un étranger, ressortissant d'un Etat n'ayant pas conclu de convention avec la Suisse, est au bénéfice d'une rente entière. S'il quitte définitivement la Suisse, sa rente lui sera-t-elle versée é l'étranger ? Citez la disposition légale.	**2**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 7 : Moyens auxiliaires (7.1) et Procédure (7.2) 8 points		
Question :		
7.1 Quelle est la différence entre les moyens auxiliaires désignés par un astérisque des autres ? Motivez brièvement votre réponse. Citez les bases légales précises.	**4**	
Question :		
7.2 Quelle est la disposition du règlement qui fonde l'obligation des assurés de renseigner ?	**1**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.

	points possibles	points obtenus
Tâche No 7 : Procédure (7.3) et Rente (7.4) (suite)		
Question :		
7.3 Si un assuré ne respecte pas son obligation de renseigner qui aurait entrainé une réduction ou une suppression de sa rente ou de son allocation d'impotence, quelles en seront les conséquences ? Citez la disposition du règlement	**1**	
Question :		
7.4 Citez les méthodes d'évaluation de l'invalidité.	**2**	
Total des points obtenus sur la présente page		

❒ Ne cocher que si vous avez utilisé une page supplémentaire. Il est interdit d'écrire au dos de la présente page.